



SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 17 juin 2024, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
adjoint - milieu de vie
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Madame Geneviève Perreault, directrice du
Service de l'urbanisme

Sont absents :
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur Alain Desjardins, directeur général

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-06-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux





Ville de Candiac

- 1.3. Demande d'appui à la MRC de Roussillon - demande au Gouvernement pour une exclusion du territoire agricole - école secondaire à Candiac - élèves du CSSDGS

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

4. ***SERVICE DES FINANCES***

- 4.1. Dépôt - rapport du maire sur le rapport financier
- 4.2. Dépôt - rapport des déboursés - mai 2024
- 4.3. Délégation - représentante autorisée auprès de Revenu Québec et de clicSÉCUR - trésorière et directrice du Service des finances
- 4.4. Dépôt - certificat d'adjudication de l'émission d'obligations au 11 juin 2024 - vente d'obligations par soumissions publiques

5. ***SERVICE DU GÉNIE***

- 5.1. Octroi de contrat - aménagement du parc linéaire, phase 1 - appel d'offres 2413-ST
- 5.2. Octroi de contrat - étude de choix technologique pour une nouvelle usine de filtration - appel d'offres 2417-ST

6. ***SERVICES JURIDIQUES***

7. ***SERVICE DES LOISIRS***

- 7.1. Aide financière - athlètes

8. ***SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES***

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 22 mai au 17 juin 2024

9. ***SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION***

- 9.1. Octroi de contrat - acquisition des licences Dynamics 365 Customer Service - projet RÉSO

10. ***SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION***

- 10.1. Demande d'appui à la MRC de Roussillon pour le dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PRCMHH, volet 1 - milieux humides et rives au parc André-J.-Côté
- 10.2. Dépôt de candidature - Prix du Mérite municipal - catégorie Municipalité et développement durable





Ville de Candiac

- 10.3. Dépôt de trois candidatures - Prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - implantation d'un système Scada et mise aux normes des postes de pompage - appel d'offres 2414-TP
- 11.2. Octroi de contrat - fourniture et livraison de pierres concassées - appel d'offres 2419-TP

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 4 juin 2024
- 12.2. Demandes de dérogations mineures
- 12.3. Demande - occupation du domaine public à long terme - 34, rue Maisonneuve

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1010-015 (nuisance, paix et bon ordre)
- 13.2. Avis de motion, dépôt des projets de Règlements 5001-018, 5005-020, adoption des projets de Règlements 5000-066, 5003-010 et 5004-014 et adoption du premier projet de Règlement 5000-067 (omnibus)
- 13.3. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 5003-009 (niveaux de plancher)
- 13.4. Adoption - Règlement 1025 (utilisation de l'eau potable)
- 13.5. Adoption de la résolution résiduelle - PPCMOI 2023-20055 - projet de bâtiment mixte (170, boulevard de l'Industrie)
- 13.6. Adoption de la résolution distincte portant sur les usages d'activités sportives et récréatives - PPCMOI 2023-20055 - projet de bâtiment mixte (170, boulevard de l'Industrie)
- 13.7. Adoption de la résolution distincte portant sur les distances minimales applicables aux poteaux d'éclairage - PPCMOI 2023-20055 - projet de bâtiment mixte (170, boulevard de l'Industrie)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.





15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-06-04 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2024.

24-06-05 DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR UNE EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE - ÉCOLE SECONDAIRE À CANDIAC - ÉLÈVES DU CSSDGS

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0210;

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-04 adoptée lors de la séance du 21 mai 2024 concernant la demande d'exclusion du territoire agricole dans le cadre du dossier 442950.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac sollicite l'accompagnement conjoint de la MRC de Roussillon afin de demander au gouvernement du Québec de soustraire de la compétence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'exclusion de la zone agricole présentée dans le cadre du dossier 442950 et de permettre l'établissement d'une école secondaire sur les lots 2 092 053 et 4 314 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

24-06-06 DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER

Le maire dépose à la présente séance du conseil son rapport relatif au rapport financier de la municipalité.





Ville de Candiac

Il fait lecture de l'introduction de son rapport financier.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

Ce rapport sera diffusé gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville.

24-06-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MAI 2024

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024 pour un total de 6 704 101,73 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

24-06-08 DÉLÉGATION - REPRÉSENTANTE AUTORISÉE AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC ET DE CLICSÉQR - TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT les rapports 2024-0204 et 2024-0206.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE madame Anne-Sophie Primeau, trésorière et directrice du Service des finances à la Ville de Candiac depuis le 15 mai 2024, soit autorisée à agir à titre de représentante autorisée de la Ville de Candiac auprès de Revenu Québec afin de consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, et ce, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition passées, courantes et futures, ce qui inclut notamment le pouvoir de participer à toute transaction avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant soit par téléphone, en personne, par écrit, par voie électronique ou au moyen des services en ligne;

QUE madame Primeau soit autorisée à signer une autorisation ou une procuration pour le compte de la Ville de Candiac, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*;

QUE madame Primeau soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, les documents requis pour le plein accès à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu du Québec soit autorisé à communiquer à madame Primeau les renseignements dont il dispose sur la Ville de Candiac et qui sont nécessaires au plein accès à *Mon dossier pour les entreprises*, clicSÉQR ou aux fichiers de Revenu Québec;





QUE soient révoqués les accès de madame Diane Dufresne pour la gestion de tous les comptes de la Ville de Candiac, et que les résolutions 13-02-11 et 17-06-09 soient abrogées à compter de ce jour;

QUE la présente résolution entre en vigueur le 18 juin 2024;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre du Revenu du Québec.

24-06-09 DÉPÔT - CERTIFICAT D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU 11 JUIN 2024 - VENTE D'OBLIGATIONS PAR SOUMISSIONS PUBLIQUES

La directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil le certificat d'adjudication relatif à la vente et l'émission d'obligations en date du 11 juin 2024, pour un montant de 16 370 000 \$, à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc., au coût réel de 4,86269 %, pour des échéances entre 2025 et 2034.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

5. SERVICE DU GÉNIE

24-06-10 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU PARC LINÉAIRE, PHASE 1 - APPEL D'OFFRES 2413-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0172;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2413-ST, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Senterre Entrepreneur Général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement du parc linéaire du TOD de la gare, phase 1, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 1 829 598,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2413-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles des Règlements d'emprunt 1412 et 1515 ainsi qu'à même le solde non utilisé du projet G22-042.





24-06-11 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE CHOIX TECHNOLOGIQUE POUR UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION - APPEL D'OFFRES 2417-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0185;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2417-ST, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Stantec Experts-conseils ltée, soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage, le contrat pour les services professionnels d'ingénierie concernant l'étude de choix technologique pour une nouvelle usine de filtration, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 139 038 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2417-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même le solde non utilisé du projet G24-006.

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

24-06-12 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0179.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Courses d'un jour de cyclisme, le 28 février 2024 (Umag, Croatie), le 3 mars 2024 (Porec, Croatie) et du 5 au 8 mars 2024 (Rosà, Italie),	Madame Coralie Houde	500 \$
Championnats canadiens d'athlétisme en salle, catégorie ouverte féminine 400 m, du 15 au 17 mars 2024, à Montréal (Québec)	Madame Alexandra Koffi	300 \$





Événements	Nom des participants	Montants
Championnat provincial de la Ligue Ringuette Québec, catégorie Intermédiaire A, du 29 au 31 mars 2024, à Saint-Hubert (Québec)	Madame Jolyane Brisebois	150 \$
Championnat de l'Est de la Ligue Ringuette Québec, du 11 au 14 avril 2024, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	Madame Jolyane Brisebois (entraîneuse)	225 \$
Championnat de l'Est de la Ligue Ringuette Québec, du 11 au 14 avril 2024, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	Madame Maëli Soulière	300 \$
Championnats provinciaux de Hockey Québec, Coupe Chevrolet, catégorie M15 AAA, du 18 au 21 avril 2024, à Louiseville (Québec)	Monsieur Tommy Soulière	150 \$
Championnat provincial de hockey scolaire, catégorie cadet M18, division 1, du 25 au 28 avril 2024, à Rivière-du-Loup (Québec)	Monsieur Charles-Édouard Leblanc	150 \$
Championnat québécois de gymnastique artistique, catégorie GAF-N9, du 26 au 28 avril 2024, à Salaberry-de-Valleyfield (Québec)	Madame Maëli Soulière	150 \$

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

24-06-13 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 22 MAI AU 17 JUIN 2024

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 22 mai au 17 juin 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

24-06-14 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DES LICENCES DYNAMICS 365 CUSTOMER SERVICE - PROJET RÉSO

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0207.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé à Drummond informatique ltée (MicroAge) le contrat pour l'acquisition de licences Dynamics 365 Customer Service, pour un montant approximatif de 67 992 \$, plus les taxes applicables, pour une période de 12 mois;

QUE la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

24-06-15 DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRCMHH, VOLET 1 - MILIEUX HUMIDES ET RIVES AU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0178;

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-17 adoptée lors de la séance du 21 mai 2024 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* (PRCMHH), volet 1, afin de réaliser des études pour la conception de la restauration des milieux humides et des rives en bordure du parc André-J.-Côté.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande l'appui de la MRC de Roussillon dans le cadre de la demande d'aide financière susmentionnée;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon.

24-06-16 DÉPÔT DE CANDIDATURE - PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL - CATÉGORIE MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0186;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire déposer sa candidature aux Prix du Mérite municipal organisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie *Municipalité et développement durable*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du formulaire de mise en candidature et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :





Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt du projet *Cadre de vie citoyenne* au Prix du Mérite municipal, dans la catégorie *Municipalité et développement durable*;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer le dossier de candidature, pour et au nom de la Ville de Candiac.

24-06-17 DÉPÔT DE TROIS CANDIDATURES - PRIX DES COLLECTIVITÉS DURABLES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0189;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire déposer sa candidature au *Prix des collectivités durables* de la Fédération canadienne des municipalités dans les trois catégories suivantes : *Matières résiduelles*, *Adaptation climatique* et *Atténuation des changements climatiques*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du formulaire de mise en candidature et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisés les dépôts de projets suivants dans les catégories ci-mentionnées au *Prix des collectivités durables* :

- *catégorie Matières résiduelles* : projet de déconstruction exemplaire (ancienne usine Owens Corning)
- *catégorie Adaptation climatique* : projet Opération gouttière verte
- *catégorie Atténuation des changements climatiques* : projet Une réglementation municipale pour limiter les émissions des GES

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer les dossiers de candidatures, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

24-06-18 OCTROI DE CONTRAT - IMPLANTATION D'UN SYSTÈME SCADA ET MISE AUX NORMES DES POSTES DE POMPAGE - APPEL D'OFFRES 2414-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0199;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2414-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'implantation d'un système Scada et les travaux de mise aux normes des postes de pompage, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 532 100 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2414-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1485 tel qu'amendé par le Règlement 1485-001.

24-06-19 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRES CONCASSÉES - APPEL D'OFFRES 2419-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0198;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2419-TP, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Lafarge Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et livraison de pierres concassées, pour la période du 18 juin 2024 au 17 juin 2025, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 15 499,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 2 des clauses techniques du devis :

Périodes	Montants approximatifs plus les taxes applicables
du 18 juin 2025 au 17 juin 2026	16 158,00 \$
du 18 juin 2026 au 17 juin 2027	16 842,25 \$
du 18 juin 2027 au 17 juin 2028	17 552,00 \$
du 18 juin 2028 au 17 juin 2029	18 295,50 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2419-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





12. SERVICE DE L'URBANISME

24-06-20 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 4 JUIN 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0205;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RECONSTRUCTION RÉSIDENIELLE			
Approuver la demande de PIIA pour la reconstruction d'un bâtiment de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2024-06-042	148, boulevard Marie-Victorin	2019-20041	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT			
Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement résidentiel d'un bâtiment de structure isolée aux adresses suivantes :			
N°s recommandations	Adresses	N°s demandes PIIA	Condition
CCU-2024-06-044	2, rue de Sofia	2024-20037	s.o.
CCU-2024-06-045	12, rue de Darvault	2024-20038	s.o.

24-06-21 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 300, 350, 380 et 400, rue d'Ambre;
- 148, boulevard Marie-Victorin.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0197 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

FUTURES ADRESSES 300, 350 (ANCIENNEMENT 320 ET 380), 380 (ANCIENNEMENT 340) ET 400, RUE D'AMBRE LOTS 6 022 119 ET 6 022 120 ZONE H-156	
No recommandation	CCU-2024-05-030
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• 5 allées de circulation dans l'aire de stationnement intérieure avec une surlargeur de manoeuvre d'une profondeur de 0 mètre au lieu de 1 mètre minimum;• Une allée d'accès intérieure menant au stationnement souterrain ayant une pente de 16 % au lieu d'un maximum de 10 %;• Des façades principales des bâtiments ayant les pourcentages d'ouvertures suivants au rez-de-chaussée, au lieu d'un minimum de 60 % :<ul style="list-style-type: none">• Nord-ouest (Ambre) : 52 %• Sud-ouest (Ambre) et nord-est (parc) : 56 %• Des façades ayant les pourcentages d'ouvertures suivants aux étages supérieurs, au lieu d'un minimum de 40 % :<ul style="list-style-type: none">• Nord-est : 18 %• Sud-ouest : 18 %• Nord-ouest : 39 %• Des façades ayant les pourcentages de maçonnerie suivants, au lieu d'un minimum de 80 %:<ul style="list-style-type: none">• Principales :<ul style="list-style-type: none">• Ambre - Nord-ouest (300-380-400) : 75 %• Ambre - Sud-ouest (300-350) : 74 %• Parc-Nord-est (350-400) : 74 %• Intérieures :<ul style="list-style-type: none">• Nord-est (noyau 350) : 70 %• Sud-ouest (noyau 350) : 70 %• Nord-est (380) : 72 %• Sud-ouest (380) : 72 %• Nord-est (300) : 78 %• Sud-ouest (400) : 78 %• Sud-est (300-380-400) : 76 %
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2024-20018.

QUE la résolution 24-01-26 soit complétée par la présente pour les immeubles portant les adresses civiques 320 et 380, rue Ambre au 22 janvier 2024;





148, BOULEVARD MARIE-VICTORIN LOTS 6 264 681 ET 6 264 682 ZONE H-127	
No recommandation	CCU-2024-06-043
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">Sur un terrain d'angle, une marge avant secondaire de 3,3 mètres au lieu d'un minimum de 4,5 mètres.
Condition	<ul style="list-style-type: none">Approbation de la demande de PIIA 2019-20041.

24-06-22 DEMANDE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À LONG TERME - 34, RUE MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0202;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande conforme aux dispositions du *Règlement 1434 relatif à l'occupation du domaine public* pour l'installation d'un quai flottant d'une superficie inférieure à 20 mètres carrés et l'installation d'un escalier menant au quai à partir du sentier de la Rivière-de-la-Tortue, qui desservira la propriété du 34, rue Maisonneuve.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée, à cette fin, la délivrance d'un permis d'occupation à long terme du domaine public, aux conditions suivantes :

- Obtenir l'autorisation municipale requise en vertu de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (2021, c. 7, a.135);
- Prévoir un dispositif de verrouillage pour les portes aménagées dans l'enceinte de la passerelle du sentier de la Rivière-de-la-Tortue afin d'assurer la sécurité des usagers du sentier;
- Détenir une police d'assurance responsabilité conforme au Règlement 1434 pour toute la durée de l'occupation du domaine public.





13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

24-06-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1010-015 (NUISANCE, PAIX ET BON ORDRE)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1010-015 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'apporter une cohérence des termes en matière d'environnement et de modifier certaines dispositions à l'égard de l'autorité compétente* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

24-06-24 AVIS DE MOTION, DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 5001-018, 5005-020, ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 5000-066, 5003-010 ET 5004-014 ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-067 (OMNIBUS)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que les Règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement omnibus 5000-066 modifiant le Règlement de zonage;*
- *Règlement 5000-067 modifiant le Règlement de zonage afin de prévoir la conformité du nombre d'arbres lors d'une modification d'une aire de stationnement protégée par droits acquis, d'ajouter un usage et afin de préciser la superficie totale permise pour certains bâtiments accessoires;*
- *Règlement 5001-018 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de revoir certaines définitions et d'ajouter des définitions en matière d'environnement;*
- *Règlement 5003-010 modifiant le Règlement de construction afin d'encadrer les branchements privés, les toits végétalisés et les fosses de plantation ainsi que certains appareils ou équipements reliés à l'eau potable;*
- *Règlement 5004-014 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les objectifs et critères en matière d'environnement;*
- *Règlement 5005-020 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter les systèmes d'arrosage automatiques à la liste des ouvrages nécessitant un certificat d'autorisation.*

Il dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les projets de Règlements 5000-066, 5003-010 et 5004-014;





QUE soit adopté le premier projet du Règlement 5000-067;

QUE les assemblées publiques de consultation requises pour les projets de Règlements 5000-066, 5000-067, 5003-010 et 5004-014 soient fixées au 8 juillet 2024, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

24-06-25 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5003-009 (NIVEAUX DE PLANCHER)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la directrice du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5003-009 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'abroger un article relatif à la hauteur du niveau de plancher*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0183;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5003-009 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2024 et qu'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5003-009 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'abroger un article relatif à la hauteur du niveau de plancher*.

24-06-26 ADOPTION - RÈGLEMENT 1025 (UTILISATION DE L'EAU POTABLE)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0182;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1025 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1025 concernant l'utilisation de l'eau potable.*

24-06-27 ADOPTION DE LA RÉOLUTION RÉSIDUELLE - PPCMOI 2023-20055 - PROJET DE BÂTIMENT MIXTE (170, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE)

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0141;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 2023-20055 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution PPCMOI 2023-20055 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution comportait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis public dûment donné, une demande de tenue de registre a été reçue demandant que les dispositions 2b), 3 et 14 de la section 4 du second projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter une résolution résiduelle contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande de tenue de registre;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions ayant fait l'objet d'une demande de tenue de registre ont été incluses dans deux résolutions distinctes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la résolution résiduelle relative au PPCMOI 2023-20055 autorisant la démolition du bâtiment principal existant et la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires situé au 170, boulevard de l'Industrie, et ce, selon les autorisations, conditions et délais énumérés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le projet respecte en tous points la réglementation applicable non incompatible avec les présentes autorisations.





**24-06-28 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DISTINCTE
PORTANT SUR LES USAGES D'ACTIVITÉS
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PPCMOI
2023-20055 - PROJET DE BÂTIMENT MIXTE
(170, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0194;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 2023-20055 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution PPCMOI 2023-20055 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution comportait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis public dûment donné, une demande de tenue de registre a été reçue demandant que les dispositions 2b), 3 et 14 de la section 4 du second projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions 2b) et 3 portant sur les usages d'activités sportives et récréatives sont maintenant contenues dans la présente résolution distincte;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution distincte sera soumise à l'approbation des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la résolution distincte relative au PPCMOI 2023-20055 afin d'autoriser la catégorie d'usage d'activités sportives de la classe d'usage C-1 et les usages de patinoire et activités sur glace, terrain de sport ainsi que terrain de jeux avec ou sans équipements, de la classe d'usage P-3, dans le cadre du projet de bâtiment situé au 170, boulevard de l'Industrie, tel que soumis au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.





**24-06-29 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DISTINCTE
PORTANT SUR LES DISTANCES MINIMALES
APPLICABLES AUX POTEAUX D'ÉCLAIRAGE -
PPCMOI 2023-20055 - PROJET DE BÂTIMENT
MIXTE (170, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2024-0208;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI 2023-20055 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution PPCMOI 2023-20055 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution comportait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis public dûment donné, une demande valide pour tenir un registre a été reçue demandant que les dispositions 2b), 3 et 14 de la section 4 du second projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la disposition 14 portant sur les distances minimales applicables aux poteaux d'éclairage est maintenant contenue dans la présente résolution distincte;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution distincte sera soumise à l'approbation des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la résolution distincte relative au PPCMOI 2023-20055 afin d'autoriser l'implantation de deux poteaux d'éclairage pour stationnement à 0 mètre des lignes de terrain au lieu d'un minimum d'un (1) mètre (ligne 49 du tableau 8-23 de l'article 400) dans le cadre du projet de bâtiment situé au 170, boulevard de l'Industrie, tel que soumis au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



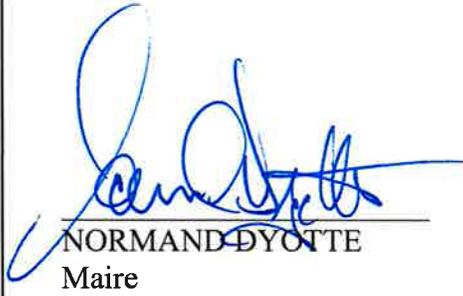


14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 28.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice



Adoption de la résolution résiduelle – PPCMOI 2023-2055

Adoption de la résolution « résiduelle » concernant le PPCMOI # 2023-20055 relatif à la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires situé au 170, boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 2 094 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone C-139.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, le *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, le *Règlement 5003 de construction*, le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats* et le *Règlement 5010 de démolition*, la démolition d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Démolition du bâtiment principal existant;
2. Construction d'un nouveau bâtiment principal à des fins commerciales et communautaires.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5010 de démolition* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, afin de :

1. Autoriser la démolition du bâtiment principal existant, malgré l'obligation d'obtenir une autorisation du comité de démolition (article 21) en vertu de l'exception prévue au paragraphe 9° de l'article 22.

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Autoriser tous les usages de la classe d'usage « C-1 – commerce de vente au détail et service de proximité », alors que ceux-ci ne sont pas tous autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-139;
2. Autoriser les catégories de la classe d'usage « C-2 – commerce artériel léger » suivantes :
 - a) Vente au détail d'aliment;
 - b) RETIRÉ;**
 - d) Services;
 - e) Finances, assurances et services immobiliers;
 - f) Service professionnel.

Alors que celles-ci ne sont pas autorisées à la grille des usages et normes de la zone C-139;

3. RETIRÉ;

4. Autoriser que les notes 10 et 11 relatives à la superficie de plancher brute totale de la grille des usages et normes de la zone C-139 ne soient pas applicables pour l'ensemble du projet;
5. Autoriser une marge latérale de 8,3 mètres pour la construction souterraine au lieu de 9 mètres minimum comme prévu à la grille des usages et normes de la zone C-139;
6. Autoriser une marge arrière de 11,6 mètres pour la construction souterraine au lieu de 35 mètres minimum comme prévu à la grille des usages et normes de la zone C-139;
7. Autoriser un ratio d'espace bâti/terrain minimal de 0,5 au lieu de 2 pour la classe d'usage C-2 à la grille des usages et normes de la zone C-139;
8. Autoriser un ratio d'espace bâti/terrain maximal de 0,7 au lieu de 0,6 pour la classe d'usage C-1 à la grille des usages et normes de la zone C-139;
9. Autoriser un enclos à déchets extérieurs au lieu de chambres à déchets aménagées à l'intérieur du bâtiment (note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-139 et article 411);
10. Autoriser un enclos à déchets extérieurs pour les usages restauration au lieu de chambres à déchets aménagées à l'intérieur du bâtiment (article 412);
11. Autoriser l'aménagement d'une case de stationnement dans la cour avant alors que le règlement l'interdit (note 14 de la grille des usages et normes de la zone C-139 et ligne 50 du tableau 8-23 de l'article 400);
12. Autoriser une allée d'accès extérieure à double sens d'une largeur de 7,9 mètres au lieu d'un maximum de 7 mètres (tableaux 7-2 et 7-3 de l'article 254);
13. Autoriser une allée de circulation intérieure à double sens d'une largeur de 4,9 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);

14. RETIRÉ;

15. Autoriser que le nombre minimal de cases de stationnement requis soit calculé à partir du ratio prévu pour le type d'établissement « Centre commercial et commerce de grande surface » au lieu qu'il corresponde à la somme du nombre requis pour chacun des usages (paragraphe 3 de l'article 248);
16. Autoriser un ratio de 1 case par 37,8 mètres carrés au lieu de 1 case par 22 mètres carrés pour le type d'établissement « Centre commercial et commerce de grande surface » (tableau 8-49 de l'article 436);



17. Autoriser que l'accès et l'allée d'accès à l'aire de chargement et de déchargement soient aménagés à même les allées d'accès au stationnement au lieu qu'ils soient aménagés de façon distincte et séparée (paragraphe 6 de l'article 265);
18. Autoriser que l'aire de chargement et de déchargement soit localisée sur un côté ayant frontage sur une zone d'habitation alors que le règlement l'interdit (paragraphe 3 de l'article 268);
19. Autoriser que le chapitre 5 « dispositions applicables à l'affichage » du règlement ne soit pas applicable pour l'ensemble du projet, mais qu'il soit plutôt assujéti aux dispositions d'affichage suivantes :
 - a) Une enseigne apposée à plat sur un mur du bâtiment par établissement;
 - b) Une superficie maximale de 2,5 mètres carrés par enseigne;
 - c) Un lettrage de type « channel » ou « push-through » dont les faces sont opaques, sur l'ensemble du bâtiment;
 - d) Un maximum de deux (2) enseignes sur la façade arrière pour les commerces du rez-de-chaussée.

Il est permis de déroger au *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que l'aire de chargement inclue seulement l'espace de chargement et de déchargement au lieu qu'elle comprenne également un quai de chargement et déchargement (article 21 – définition de « aire de chargement et de déchargement »).

Il est permis de déroger au *Règlement 5003 de construction* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que les dispositions spécifiques aux établissements de restauration ne s'appliquent pas (article 79).

Il est permis de déroger au *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser l'ajout de l'objectif et des critères applicables à l'affichage ci-dessous (article 45) :

OBJECTIF :

- Assurer l'harmonisation et la cohérence des enseignes installées sur un même bâtiment.

CRITÈRES :

- L'emplacement des enseignes tient compte des particularités architecturales du bâtiment et de l'environnement bâti;
- Les enseignes apposées sur un même bâtiment et sur un même étage sont alignées horizontalement et partagent une forme et un gabarit semblables;
- La composition de l'enseigne (matériaux utilisés, couleurs de fond, couleur du lettrage, etc.) s'agence à celle des enseignes voisines;



- L'éclairage de l'enseigne s'harmonise à la signature architecturale du bâtiment, mais également aux systèmes d'éclairage existant que comportent les autres enseignes.

Il est permis de déroger au *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats* de la Ville de Candiac, pour ce projet particulier afin de :

1. Autoriser que l'abattage des arbres dans l'aire de construction projetée soit autorisé à même le permis de construction sans l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation distinct d'abattage d'arbres et de fournir les documents et renseignements s'y rattachant (tableau 4-1 de l'article 41 et article 64.2).

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer une garantie monétaire de 65 490\$ pour l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une institution financière en faveur de la Ville;
2. Préalablement à la délivrance du permis de construction, obtenir l'approbation des plans civils par le Service du génie de la Ville et apporter les ajustements demandés, le cas échéant;
3. Préalablement à la délivrance du permis de construction, déposer un avis technique, signé et scellé par un ingénieur, démontrant l'analyse des impacts du projet sur la circulation sur le boulevard de l'Industrie;
4. L'enclos à déchets devra être muni de portes s'harmonisant avec les murs de maçonnerie qui le compose. Les portes devront en tout temps être maintenues fermées lorsque l'enclos ne sera pas utilisé. De plus, l'enclos devra être pourvu d'une installation d'eau courante accessible et d'un drain d'évacuation;
5. Dans l'éventualité où des conteneurs de matières résiduelles supplémentaires seraient requis, ceux-ci devront être localisés dans une chambre intérieure à déchets réfrigérée conforme aux articles 79 et 80 du règlement 5003 de construction;
6. Les écrans dissimulant les équipements mécaniques au toit devront s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment;
7. La lignée d'arbres près de la ligne de lot arrière devra prévoir une alternance de conifères et feuillus sur toute la longueur du terrain;
8. Les arbres prévus par-dessus la dalle tréfonds devront être plantés dans une fosse de plantation ayant un volume de terre suffisant pour permettre une croissance optimale des arbres;
9. Toutes les manœuvres de chargement et de déchargement devront être effectuées hors-rue, à l'endroit prévu à cet effet dans l'aire de stationnement extérieur;
10. Aucune enseigne détachée du bâtiment n'est autorisée.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION

Si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le projet particulier, cette résolution devient nulle et non avenue.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction. En cas d'impossibilités d'exécuter ces travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

adoption



**Adoption de la résolution distincte : usages d'activités sportives
et récréatives – PPCMOI 2023-2055**

Adoption de la résolution « distincte » portant sur les usages d'activités sportives et récréatives – PPCMOI # 2023-20055 relatif à la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires situé au 170, boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 2 094 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone C-139.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, le *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, le *Règlement 5003 de construction*, le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats* et le *Règlement 5010 de démolition*, la démolition d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Démolition du bâtiment principal existant;
2. Construction d'un nouveau bâtiment principal à des fins commerciales et communautaires.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

2. Autoriser la catégorie de la classe d'usage « C-2 – commerce artériel léger » suivante :
 - b) Activités sportives;

Alors que celle-ci n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone C-139;

3. Autoriser les usages de la classe d'usage « P-3 – Récréatif » suivants :
 - a) Patinoire et activités sur glace;
 - b) Terrain de sport;
 - c) Terrain de jeux avec ou sans équipements.

Alors que ceux-ci ne sont pas autorisés à la grille des usages et normes de la zone C-139;

Adoption de la résolution distincte : distances minimales applicables aux poteaux d'éclairage – PPCMOI 2023-2055

Adoption de la résolution « distincte » portant sur les distances minimales applicables aux poteaux d'éclairage – PPCMOI # 2023-20055 relatif à la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires situé au 170, boulevard de l'Industrie en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 2 094 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situé dans la zone C-139.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, le *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, le *Règlement 5003 de construction*, le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats* et le *Règlement 5010 de démolition*, la démolition d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment mixte comprenant des usages commerciaux et communautaires sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Démolition du bâtiment principal existant;
2. Construction d'un nouveau bâtiment principal à des fins commerciales et communautaires.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

14. Autoriser l'implantation de deux poteaux d'éclairage pour stationnement à 0 mètre des lignes de terrain au lieu d'un minimum d'un mètre (ligne 49 du tableau 8-23 de l'article 400);

